



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°12/2019

Restreignant et modifiant la circulation lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation introduite par le Président de l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim » le 12 mars 2019, en vue d'organiser une épreuve cycliste le 8 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade, entre la route d'Olwisheim et le parking de la salle socioculturelle, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste du 8 mai 2019,

ARRETE

Article 1 : L'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim » est autorisée à organiser une manifestation de regroupement cycliste le 8 mai 2019 dans la rue du Stade, sur une période de 20 minutes, entre 10h et 16h.

Les mesures de circulations seront les suivantes pendant les 20 minutes de l'épreuve :
- La circulation sera interdite dans la rue du Stade.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim ».

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- * EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- * M. le Président du Vélo-Club d'Eckwersheim.
- * Le SDIS

Fait à Eckwersheim, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

